

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 142 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUl représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

021-331/08/CC

■ Constitution de la Commission des Concessions d'Aménagement - Election des membres - Approbation des modalités de fonctionnement
DAJ 08/1263/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis la parution du décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 qui a défini, dans le Code de l'Urbanisme, une procédure de mise en concurrence pour la passation des concessions d'aménagement répondant à la définition de l'article R 300-11 dudit code, la Communauté Urbaine doit se doter d'une Commission des Concessions d'Aménagement.

Cette commission serait constituée à titre permanent pour l'ensemble des procédures d'attribution des concessions d'aménagement pour lesquelles le concessionnaire est rémunéré substantiellement par les résultats de l'opération d'aménagement. Une procédure simplifiée, qui n'implique pas la saisine de la commission susvisée est prévue lorsque la participation financière prévisionnelle cumulée du concédant et d'autres personnes publiques est inférieure à 135 000 euros hors taxe et que moins de 10 % des terrains de l'opération appartiennent à la collectivité ou sont susceptibles d'être expropriés ou acquis par préemption.

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec le ou les candidats à l'attribution de la concession d'aménagement. L'organe délibérant choisit le concessionnaire sur proposition de l'exécutif, au vu de cet avis.

Selon les dispositions de l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme, cette commission est constituée uniquement par des membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panache ni vote préférentiel. Aucune disposition n'en déterminant le nombre, il est proposé par analogie avec la composition de la commission d'appel d'offres des marchés publics d'arrêter la composition de la Commission des Concessions d'Aménagement comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en tant que Président de droit, ou son représentant agissant par délégation,
- Cinq conseillers communautaires, membres titulaires,
- Cinq conseillers communautaires, membres suppléants.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Enfin, le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 ne prévoyant pas les modalités de fonctionnement de cette commission, il est proposé d'approuver les conditions de fonctionnement suivantes, inspirées du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics :

• Convocation de la commission

Les convocations aux réunions de la commission sont adressées par le Président ou son représentant à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

• **Remplacement d'un membre titulaire**

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission des Concessions d'Aménagement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pouvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

• **Modalités d'expression des avis de la commission**

Le Commission des Concessions d'Aménagement donne un avis sur la ou les candidatures reçues par un vote. Tous les membres ont voix délibérative. Le vote est valablement émis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

• **Procès-verbal des réunions**

La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-5, R 300-4 à R 300-11,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le procès-verbal constatant les opérations de vote.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à la constitution d'une Commission des Concessions d'Aménagement et à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, des cinq membres titulaires et des cinq des membres suppléants de cette commission constituée à titre permanent pour les concessions d'aménagement relevant de l'article R 300-11 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il convient également d'approuver les conditions de fonctionnement de cette commission.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une commission des concessions d'aménagement, à titre permanent, pour l'ensemble des procédures d'attribution de concessions d'aménagement relevant de l'article R 300-11 du Code de l'Urbanisme. Cette commission comprendra outre le Président ou son représentant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants

Article 2 :

A l'issue du vote de l'assemblée communautaire, les membres élus de la Commission des Concessions d'Aménagement sont :

Membres titulaires :

Monsieur Bernard MOREL
Monsieur Marc POGGIALE
Monsieur Bernard JACQUIER
Monsieur Xavier CACHARD
Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI

Membres suppléants :

- Monsieur Benoît PAYAN
- Monsieur Alain CROCE
- Monsieur Jean-Louis TIXIER
- Monsieur Jean-Marc BENZI
- Monsieur Henri RUGGERI

La commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, agissant par délégation.

Article 3 :

Sont approuvées les conditions de fonctionnement suivantes de la Commission des Concessions d'Aménagement :

• **Convocation de la commission**

Les convocations aux réunions de la commission sont adressées par le Président à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

• **Remplacement d'un membre titulaire**

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission des Concessions d'Aménagement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pouvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

• **Modalités d'expression des avis de la commission**

Le Commission des Concessions d'Aménagement donne un avis sur la ou les candidatures reçues par un vote. Tous les membres ont voix délibérative. Le vote est valablement émis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

• **Procès-verbal des réunions**

La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI